

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 9 Septembre 2020 à 17h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma Salle Stevenson), le 9 septembre 2020 à 17H 30.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et le neuf septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS (arrivée à 17H 48), Pierre AIGUILLON, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Sébastien BRUN, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Yves GALTIER, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Julien PHARABOZ.

Procurations : Monique AIGUILLON-BIALES donne procuration à Pierre AIGUILLON, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO donne procuration à Mireille LALLEMAND, Christine GODENAIRE donne procuration à Hélène GALAUP, Corinne ROSSEL-MORICE donne procuration à Michel BRUGUIERE.

oooooooooooooooooooooooooooo

Madame Mireille LALLEMAND ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Pierre AIGUILLON est candidat et après vote du Conseil, il est élu à l'unanimité.

Ensuite, Madame Mireille LALLEMAND soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur FRITISSE, trésorier, s'excuse de ne pouvoir être présent.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2020_09_093 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Mireille LALLEMAND propose à l'Assemblée de reporter le point suivant de l'ordre du jour :

- attribution de subvention aux associations ayant signé les conventions d'occupation des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_09_094 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame Mireille LALLEMAND donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser une liste de contribuables devant lui permettre selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission des Impôts Directs :

- * âgés de vingt-cinq ans au moins,
- * jouissant de leurs droits civils,
- * étant inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- * étant familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

D'autre part :

* que les personnes respectivement imposées aux taxes d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées. Madame Mireille LALLEMAND présente :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mme	ROSSEL	Christine	14/05/1959	Route de la Corniche des Cévennes – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	VRIET	Jean-Philippe	19/02/1937	Arbousse – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	AUBARET	Florence	25/07/1960	Lotissement de Camplogis – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	COLLEU	Jean-Yves	25/05/1936	Chemin Albin Mercoiret – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	MARQUET-AFFORTIT	Guillemette	21/02/1957	Rue de L'Industrie – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	VIREVAIRE	Pierre	14/02/1934	Les Bancelles – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	BROQUIN	Emmanuelle	24/08/1969	Le Mazet des Abarines – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	FOURNIER	Lionel	13/05/1969	13, Rue du Général Lafont – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	DAUPHIN	Véronique	16/05/1962	Falguières – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	BRUGUIERE	Michel	20/06/1948	Saillens – 3070 SAINT JEAN DU GARD
Mme	MONTANARI	Géraldine	17/08/1976	Lotissement Camplogis – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	PEJOT	Elodie	08/08/1983	24, Les Hauts de l'Asrtrau – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	TEISSIER	Guy	17/10/1951	Les Bancelles – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	LAUNE	Olivier	31/07/1968	145, Impasse des Mimosas – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	VIGOUROUX	Martine	16/11/1959	83, Impasse des Mimosas – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	GOUT	Didier	22/02/1970	Moniès – 30270 SAINT JEAN DU GARD

Mme	CHEVALIER	Christine	17/12/1959	5, Rue du Général Lafont – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	CARRENO	Dominique	30/09/1964	Route de la Corniche des Cévennes – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	PERRIER	Annie	05/09/1956	Avenue de la Résistance – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	VERDIER	Michel	28/10/1958	Cambonéral – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	GALTIER	Yves	09/02/1945	Les Fournels – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	BOSQUIER	Martine	02/04/1958	Cambonéral – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	TEISSIER	Samuel	20/05/1973	Les Bancelles – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	BOODT	Martin	27/10/1969	Rue de Robiac – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	HANIN	Marilyn	27/10/1983	L'Ayrolle – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	SUBTIL	Laurent	17/12/1972	Rue de la Luzerne – 30270 SAINT DU GARD
M.	PEYROT	Jacques	25/05/1945	Le Mas Penat – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	MAZAURIC	Didier	24/10/1962	Les Plaines – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	REMEZY	Geneviève	29/01/1961	96, Impasse des Mimosas – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	ORTIS	Marlène	28/11/1963	La Pinède – 30270 SAINT JEAN DU GARD
Mme	MARTINY	Laurette	26/02/1965	Avenue de la Résistance – 30270 SAINT JEAN DU GARD
M.	LARGUIER	Jean-Marc	23/03/1964	Rose Sud – 30270 SAINT JEAN DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALEMAND précise que la commission se réunit une fois par an. D'anciens membres ont été repris, et il y a eu un tirage au sort sur la liste électorale. Il y a plus de membres que lors de la dernière composition.

Michel BRUGUIERE : en tant qu'élus, est-ce que je peux être membre de la commission ?

Mireille LALEMAND : oui, pas de problème

Sylvie JULIAN : les impôts choisissent les suppléants

Mireille LALEMAND : les impôts choisissent les titulaires et les suppléants.

N°2020_09_095 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mireille LALEMAND expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe, notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND demande si tout le conseil municipal a bien reçu le règlement intérieur.

Nathalie BORREDA : à la page 4, fin du 1^{er} paragraphe, article 4, l'alinéa de l'article L.2121.12 alinéa 2 n'est pas écrit.

Mireille LALLEMAND : je n'ai pas le règlement sous les yeux mais on va le rajouter.

Nathalie BORREDA : j'ai imprimé cet article et je ne vois pas le rapport ! Je vous le donne.

Mireille LALLEMAND fait lecture de l'article en question. Il n'a pas été ajouté au règlement car il concerne les communes de + de 3 500 habitants. Il faut enlever la phrase qui en parle.

Nathalie BORREDA : d'accord.

**N°2020_09_096 – CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES –
« BOULEGAN A L'OSTAL »**

Monsieur Pierre AIGUILLON présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Boulegan à l'Ostal ». Cette convention précise les conditions d'utilisation des locaux à l'Espace Paulhan, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le loyer mensuel est de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur RUAS arrive à 17H 48.

Pierre AIGUILLON fait lecture de la convention et précise qu'elle concerne la location des salles par les associations.

Nathalie BORREDA : cette convention précise-t-elle le montant du loyer et de la subvention ? Est-ce que sur le bail tout est noté ?

Pierre AIGUILLON : oui, c'est noté sur la convention.

Julien PHARABOZ : c'est pour les associations et pour toute l'année ?

Mireille LALLEMAND : oui, cette association utilise les locaux à l'année.

**N°2020_09_097 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES
ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES 2020 ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD ET ALES AGGLOMERATION EN MATIERE
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Madame Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée :

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 Décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès agglomération au 1er janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération, la Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1er janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, afin notamment de répondre aux exigences budgétaires et comptables, de conclure une convention définissant l'actif et le passif des compétences transférées au 31 décembre 2019 par la commune membre à la communauté d'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert à Alès Agglomération de l'actif et du passif liés aux compétences précédemment exercées par la Commune de SAINT JEAN DU GARD (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAU PLUVIAL URBAIN) et exercées par Alès Agglomération suivant le procès-verbal joint,

APPROUVE les modalités de mise à disposition telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter toute démarche afférente à présente,

AURORISE Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de transfert et tous les documents nécessaires à ces opérations

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : mais ce n'est pas déjà fait ?

Le Maire : non, pas encore.

N°2020_09_098 – CONTRAT DE LOCATION AU 98, GRAND'RUE : CANTON SUZANNE

Madame Sylvie JULLIAN informe l'Assemblée qu'un appartement sis 98, Grand'Rue a été donné en location à Madame CANTON Suzanne. Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte Madame CANTON Suzanne en qualité de locataire, à compter du 22 juillet 2020
- fixe à 540 € le montant du loyer mensuel,
- précise que la révision annuelle se fera le 1^{er} août suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2020 qui s'établit à 130,57,
- fixe à 540 € le montant de la caution,
- précise que Madame DETTWILLER Anne se porte garant du loyer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_09_099 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LES CONSULTATIONS DES BUREAUX D'ETUDES COMPETENTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION ET DES PARKINGS, L'AMENAGEMENT DES RIVES DU GARDON ET LE BARRAGE AMOVIBLE

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée qu'il convient d'aménager la déviation et les parkings, les rives du Gardon et le barrage amovible. La consultation de bureau d'études compétents est nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à lancer les consultations des bureaux d'études compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations des bureaux d'études compétents pour l'aménagement de la déviation et des parkings, l'aménagement des rives du Gardon et le barrage amovible.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : faut-il un seul bureau d'études ?

Le Maire : c'est 2 marchés différents, il faut donc 2 bureaux d'études.

Julien PHARABOZ : on aimerait connaître les projets ! Il faut apporter un projet au bureau d'études ?

Le Maire : nous transmettons nos souhaits, les grandes lignes. Concernant la déviation, il s'agit de casser la vitesse et d'aménager des parkings. Le bureau d'études nous fait ses propositions et nous choisissons ce qui nous correspond le mieux.

Sébastien BRUN : avez-vous fait appel d'offre à plusieurs entreprises ?

Le Maire : c'est le vote que nous vous proposons.

Julien PHARABOZ : le futur barrage en question, c'est la commune qui va payer ?

Le Maire : on va voir avec ALES Agglomération s'ils acceptent de participer puisqu'il est nécessaire pour l'eau.

Yves GALTIER : il faut lancer un concours d'architecte pour l'école primaire.

Le Maire : comme ce n'était pas prévu, on le verra au prochain conseil

N°2020_09_100 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ABRAHAM MAZEL POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2002.04.045 du 25 avril 2002 approuvant une convention passée avec l'Association Abraham Mazel.

L'Association ayant réalisé des travaux sur le chemin, il convient de participer à hauteur de 10% du montant des travaux. Les travaux s'élèvent à 10 897 ,92 €, la participation s'élève donc à 1 089,79 €. Cette participation s'effectuera sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une subvention de 1 089,79 € à l'Association Abraham Mazel.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire rappelle que les prédécesseurs avaient signé une convention avec l'Association Abraham Mazel qui ne concernait que les études.

Il se trouve que ce chemin nous l'empruntons pour aller au réservoir d'eau potable. Je pense qu'il est logique de participer. Cette participation se fera par une subvention.

La convention est devenue caduque.

Nathalie BORREDA : le chemin est en mauvais état.

Martin BOODT : quelle date des travaux ?

Le Maire : les travaux sont déjà faits et c'est pour cela qu'ayant été réalisés avant le transfert de l'eau à ALES agglomération, c'est à nous à payer.

N°2020_09_101 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPTB GARDONS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020_07_063

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020_07_063 du 10 juillet 2020 qui désignait les représentants à l'EPTB Gardons.

Par courrier en date du 27 juillet 2020, Monsieur le Préfet nous rappelle que ces représentants sont désignés parmi les membres du conseil communautaire car la communauté ALES Agglomération est membre de ce syndicat.

Cette désignation n'a pas lieu d'être, il convient donc d'annuler la délibération n°2020_07_063.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que le Maire est le représentant de fait et que c'est purement administratif.

N°2020_09_102 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PAYS CEVENNES – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2020_07_059

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2020_07_059 du 10 juillet 2020 qui désignait les représentants au Pays Cévennes.

Par courrier en date du 27 juillet 2020, Monsieur le Préfet nous rappelle que ces représentants sont désignés parmi les membres du conseil communautaire car la communauté ALES Agglomération est membre de ce syndicat.

Cette désignation n'a pas lieu d'être, il convient donc d'annuler la délibération n°2020_07_059.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND : le Maire est aussi le représentant de fait.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin juillet et août 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section B n°459 - Arbousse

- section B n°1984 – 1986 - 1988 – Arbousse
- section B n°1712 – Camplogis Ouest
- section B n°296 – Champ Bon
- section B n°396 – Cachar
- section B n°1633 – 1209 – 1205 et 1207 – Le Raset
- section B n°336 – 337 et 338 – Les Clapas
- section C n°492 et 1028 – Château du Péras
- section C n°420 – 421 et 438 – Chemin Albin Mercoiret et Camp Long
- section C n°842 – Luc Haut
- section AD n°392 – Le Péras
- section B n°1317 – 2108 – 2110 – 1165 – 1125 – Robiac.

